

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2025

Référence
D2025_11
ANNULE ET REMPLACE L'ACTE TRANSMIS SOUS LA REFERENCE D2025_06

L'an 2025 et le vendredi vingt et un mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPERAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie,

Objet de la délibération
Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires - article 1464 D du CGI

MM. FLEUREAU Éric, BEDU Stéphane, MORGEAT Guillaume,

Excusé(e-s) : M STEIN Jean-Pierre (pouvoir à D Bruchet)

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAPPERAU Béatrice

Objet de la délibération : Exonération de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires - article 1464 D du CGI

Date de la convocation
14/03/2025

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE TRANSMIS SOUS LA REFERENCE D2025_06

Date d'affichage
14/03/2025

Le Maire de Tivernon expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

Publication ou notification du :

Fixe la durée de l'exonération à **5 ans**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2025
Le Maire

Delphine Bruchet

